



Service Juridique

N° Tél : 01 69 49 77 05

N/Réf. : NDA/FV/JD

DECISION N° 98 - 270

OBJET : Contrat de contrôle technique portant sur les vérifications du montage des gradins au Stade Pierre Mollet, conclu avec la Société APAVE.

Le Député-Maire, de la Commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 1995, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L. 122 - 20 du Code des Communes,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à une mission d'assistance technique concernant le montage de gradins au stade Pierre Mollet,

CONSIDERANT que la proposition de la Société APAVE correspond aux intérêts de la commune,

- DECIDE -

DE confier une mission d'assistance technique à la Société APAVE, sise Immeuble « Le Mazière » - rue René Cassin - 91033 EVRY CEDEX, comprenant les éléments suivants :

- Mission de diagnostic solidité Gradins - Tribunes - Type LD
- Mission de diagnostic sécurité Gradins - Tribunes - Type SD.

DE signer la convention de contrôle technique correspondante,

DIT que les honoraires sont fixés à 8 800 F HT (huit mille huit cents francs), soit 10 612,80 F TTC,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune, fonction 2, sous fonction 2511, nature 231319.



Fait à YERRES, le 9 décembre 1998

Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN

REÇU LE

18 DEC. 1998

SOUS-PREFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'EVRY

